

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 septembre 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} septembre 2010, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document d'orientation établi à l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'État et de gouvernement sur « Les moyens d'assurer l'efficacité du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales », qui se tiendra le 23 septembre 2010 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint comme document du Conseil de sécurité au titre de la question concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le représentant permanent
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} septembre 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Document d'orientation

sur

**« Les moyens d'assurer l'efficacité du rôle du Conseil
de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité
internationales »**

Proposition

1. La Turquie présidera le Conseil de sécurité en septembre 2010. À cette occasion, le Gouvernement turc a l'intention de convoquer une réunion du Conseil, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, l'après-midi du jeudi 23 septembre. Cette réunion offrira une occasion unique de procéder à un examen stratégique, au plus haut niveau politique, de la situation sur le plan de la sécurité internationale et du rôle grandissant du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
2. La réunion sera présidée par le Président de la République turque, S. E. Abdullah Gül, et des lettres officielles d'invitation seront adressées aux membres du Conseil en août. La réunion aura la forme d'un exposé suivi d'un débat : le Secrétaire général sera invité à faire d'abord un exposé, qui sera suivi par les interventions des membres du Conseil.
3. À la fin de la réunion, qui ne durera pas plus de deux heures, le Conseil devrait adopter une déclaration de son président, dont une première mouture sera diffusée officiellement à la mi-août.

Justification

4. Les Nations Unies ont été créées pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Soixante-cinq ans plus tard, nous vivons dans un monde traversé de menaces nouvelles contre la paix et la sécurité internationales, que personne n'aurait jamais pu prévoir en 1945. Pourtant, la menace de conflits violents et le coût de la guerre – pour les individus, les collectivités locales, les États et les régions – demeurent au cœur des problèmes que traite l'Organisation des Nations Unies. En sa qualité d'organe ayant la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est attendu du Conseil de sécurité qu'il agisse de façon décisive pour prévenir les conflits, protéger les populations et mettre fin aux guerres et empêcher qu'elles ne reprennent. Il est donc impératif que le Conseil réexamine régulièrement l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité internationale et ses conséquences pour les Nations Unies et pour le Conseil lui-même.
5. Ce premier réexamen stratégique a eu lieu il y a près de 20 ans. Après la fin de la guerre froide, le Conseil a considérablement élargi ses activités et en a accéléré le rythme, utilisant pour la première fois l'ensemble des instruments que lui donne la Charte des Nations Unies. C'est dans cet esprit que, le 31 janvier 1992, a eu lieu la

première réunion jamais tenue au sommet par le Conseil de sécurité. Dans la déclaration issue de ce sommet, le Conseil soulignait combien il importait de renforcer et d'accroître l'efficacité des Nations Unies. Le Conseil invitait également le Secrétaire général à présenter son analyse et ses recommandations à cette fin, en particulier pour augmenter la capacité de l'Organisation en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix.

6. Le rapport du Secrétaire général (A/47/277-S/24/11) en date de juin 1992, intitulé « Un agenda pour la paix », présentait une vaste analyse de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité et formulait plusieurs recommandations concernant les domaines d'action recensés par le Conseil de sécurité. Et surtout, il ajoutait au lexique de la diplomatie une nouvelle notion, celle de consolidation de la paix après un conflit, pour tenter de parachever le cercle de la paix.

7. En 2010, comme en 1992, le Conseil demeure dépendant de ces principaux instruments opérationnels – la diplomatie préventive, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix (elle-même moyen de prévention des conflits) pour tenter de résoudre l'ensemble toujours plus nombreux des problèmes complexes de la paix et de la sécurité internationales. Au cours des 20 dernières années, l'Organisation des Nations Unies a considérablement progressé dans le polissage et le renforcement de chacun de ces instruments. Il en est également venu à apprécier leur nature éminemment politique. Le moment est venu, dans une perspective politique, de faire un bilan de leur efficacité, collective et individuelle, face à des circonstances changeantes, pour voir s'il n'y a pas du jeu dans leur engrenage, et pour repérer les mesures qui permettraient de combler les lacunes ou d'aiguiser ces instruments, et éventuellement d'autres, selon le cas.

8. La justification de la tenue d'un nouveau débat stratégique ambitieux de ce type au niveau des chefs d'État et de gouvernement s'impose d'elle-même. Par des entretiens face à face des principaux dirigeants de la planète, il sera possible à la fois de repérer les problèmes les plus graves et les dangers de l'heure, et de dégager les voies que les Nations Unies pourraient suivre pour guider le changement dans un sens pacifique.

9. En fait, c'est de longue date que l'on a proposé de tenir régulièrement ce type de réunion. Mais depuis 1992, cinq réunions au sommet seulement ont eu lieu. L'une d'elles, en 2000, a été une large prise de vue de la situation internationale sur le plan de la sécurité, et elle a promis d'améliorer l'efficacité des Nations Unies dans le traitement de chacune des phases d'un conflit. Actuellement, cinq ans après le Sommet mondial de 2005, une décennie après l'important rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (le rapport Brahimi, A/55/305-S/2000/809) et près de 20 ans après la première réunion au sommet du Conseil, une autre réunion de ce niveau est nécessaire pour faire le bilan et pour regarder vers l'avenir. Ce faisant, les membres du Conseil peuvent réaffirmer leur attachement aux buts et aux principes de la Charte. Ils peuvent amorcer la définition et l'analyse d'une perspective plus ambitieuse, plus complexe, plus prospective du rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales aujourd'hui et demain.

Visée de la réunion

10. Comme on l'a noté d'emblée, la réunion au sommet du Conseil aurait pour visée deux questions : la première, comment la situation internationale sur le plan de la sécurité évolue, et la deuxième, quelles sont les implications de ces changements quant à la façon dont le Conseil s'acquitte de sa responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans cette optique, nous pourrions également examiner dans quelle mesure les réformes instituées depuis 2000 (en particulier en 2005) renforcent les Nations Unies, examiner ce qui n'est pas encore résolu et repérer les lacunes.

11. Nous vivons dans un monde où de nouvelles menaces pèsent sur la paix et la sécurité internationales. La principale, que l'Organisation des Nations Unies a été créée précisément pour écarter – la guerre entre les États –, a largement été supplantée depuis par des menaces d'une complexité sans précédent qui pèsent sur la sécurité régionale et mondiale, notamment les conflits armés intérieurs aux États mais ayant des dimensions régionales, la prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. En outre, les liens de plus en plus largement reconnus entre la sécurité et le développement donnent une importance nouvelle à l'effet de la pauvreté, de la crise économique mondiale, des maladies infectieuses et de la dégradation de l'environnement sur la sécurité internationale. Ces problèmes se propagent sans entrave par delà les frontières, compromettent la sécurité des hommes et même celle des États, et sont le fait d'acteurs non étatiques aussi bien que d'États. Dans un monde dont toutes les parties sont liées, aucun pays ne peut se croire à l'abri de ces menaces et les écarter à lui seul. Elles exigent donc un renforcement des Nations Unies et une volonté renouvelée d'assurer une coopération multilatérale efficace par le canal du Conseil de sécurité.

12. Étant donné sa responsabilité première dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ces évolutions obligent en particulier le Conseil de sécurité à être plus actif, plus exhaustif et plus coopératif. Plus actif, en ce sens que le Conseil doit jouer un rôle plus grand dans le traitement de toutes ces menaces et de tous ces problèmes qui affectent la paix et la sécurité internationales. Plus exhaustif, en ce sens qu'il ne peut se borner au maintien de la paix, mais doit prêter de plus en plus d'attention à la diplomatie préventive et à la consolidation de la paix, et cela de façon cohérente. Et enfin, plus coopératif en ce sens qu'il doit s'acquitter de ses responsabilités en coopération avec ses partenaires, non seulement ceux du système des Nations Unies comme l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, mais aussi avec tous les autres grands acteurs, en particulier les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales. La réunion au sommet offre l'occasion au Conseil de réaffirmer sa vocation à progresser dans cette voie et à relancer son action.

13. Plusieurs des pièces essentielles d'un tel processus sont déjà en place. Dans la seule année écoulée, le Conseil a examiné la diplomatie préventive, les stratégies de transition et de sortie dans les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit, ainsi que tous les rapports sur ces questions que lui a adressés le Secrétaire général. À ce sujet, le document officiel « Un nouvel

horizon »¹ sur le maintien de la paix et les rapports récemment publiés sur la médiation et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit retiennent particulièrement l'attention, de même que le rapport récent des coprésidents du processus de révision de la Commission de consolidation de la paix.

14. De même, les réunions, déclarations et résolutions du Conseil sur l'état de droit, sur les femmes, sur la paix et la sécurité, sur les enfants dans les conflits armés, sur la protection des civils pendant un conflit armé, le terrorisme, la prolifération nucléaire, la criminalité organisée et la traite des êtres humains ont contribué à renforcer l'analyse faite par le Conseil des menaces changeantes ou nouvelles qui pèsent sur la paix et la sécurité, et sa préparation à agir pour les contrecarrer. Une interaction et une collaboration accrues avec les organisations régionales et sous-régionales figurent de même en bonne place à l'ordre du jour du Conseil, comme le montre la réunion tenue en janvier avec les principales de ces organisations ou encore la réunion tenue en juillet avec le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine.

15. Il y a donc de plus en plus une convergence de vues entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la nature complexe de la situation internationale sur le plan de la sécurité, ainsi que sur les moyens permettant d'écarter les menaces et de résoudre les problèmes nouveaux. Cependant, le système multilatéral continue à avoir du mal à traduire ce large accord en mesures pratiques, efficaces et convergentes sur le terrain.

16. La réunion au sommet, en septembre, serait ainsi l'occasion d'insuffler une énergie nouvelle à l'ensemble de ce processus; d'offrir un cadre politique exhaustif pour intégrer les processus en cours; de rétablir la confiance dans l'aptitude des Nations Unies à prévenir et résoudre les conflits; de réaffirmer le rôle premier du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; et de réaffirmer sa propre volonté de s'acquitter de cette responsabilité en coopération avec ses partenaires.

Résultats

17. Cela fait près de 20 ans que le Conseil, avec l'aide du Secrétaire général, a tenté de faire converger ces activités parallèles et liées entre elles, de mettre en place, au bon endroit, les différentes pièces de ce puzzle, et de créer ainsi une image plus complète et plus dynamique de la situation internationale sur le plan de la sécurité et des moyens dont il dispose pour tenter d'écarter les menaces actuelles et nouvelles qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

18. En offrant un cadre politique exhaustif pour intégrer ces processus et en clarifiant son propre rôle, le Conseil peut réaffirmer sa volonté et son aptitude à jouer un rôle plus grand dans le règlement politique des différends et dans la mise en œuvre des processus de paix. Il faut également souligner l'importance d'un engagement soutenu aux côtés des pays en conflit. Un examen de cette nature pourrait aider à faire progresser le débat des stratégies de sortie vers l'intégration des différents éléments et tâches afférents au rétablissement de la paix dans un pays ou une région.

¹ Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, « Un partenariat renouvelé : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix » (New York, juillet 2009).

19. La déclaration du Président du Conseil qui sera adoptée à la fin de la réunion pourrait souligner la volonté du Conseil sur ces questions, en offrant des directives plus précises et un cadre mieux intégré pour les efforts que font les Nations Unies en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix après un conflit. Cette déclaration pourrait alors être utilisée pour lancer un processus visant à faire le bilan de l'action menée par les Nations Unies pour rétablir la paix et la sécurité au XXI^e siècle, et de l'efficacité de ses instruments et des dispositions institutionnelles que prévoit la Charte à cette fin.
